



**CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

Cahier référendaire – Référendum d'automne 2021

Conseil d'administration de la CADEUL

Adopté lors de la séance du 19 septembre 2021

Session d'automne 2021

Table des matières

Application de la Politique référendaire	1
Nomination de la direction du référendum	1
Directrice ou Directeur	1
Supervision de dépouillement	2
Secrétaire de référendum	2
Autres dispositions	2
Déroulement du scrutin	3
Mode de consultation	3
Bureaux de vote	3
Vote électronique	3
Bureaux de scrutin	3
Comités partisans	4
Comité d'appel	6
Comité d'enquête de la CADEUL	6
Bureaux de scrutin	6
Calendrier référendaire	7
Libellés et question référendaires	9
Interprétation des résultats	10

Application de la Politique référendaire

Le présent référendum sera encadré par la *Politique référendaire* de la Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (ci-après dénommée CADEUL) adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la CADEUL du 22 août 2021. Toute disposition devra respecter les Règlements généraux de la CADEUL ratifiés en assemblée générale du 4 février 2020.

La Politique est constituée d'un ensemble de règles encadrant le processus de consultation populaire.

Le Conseil d'administration pourra préciser le déroulement référendaire de la Politique référendaire en adoptant notamment le cahier référendaire qui vient préciser le déroulement de la consultation populaire. Il pourrait aussi adopter toute règle avant le début de la période de consultation populaire.

Proposition 1.

« Que la Politique référendaire soit adoptée telle quelle pour le référendum de l'automne 2021. »

Nomination de la direction du référendum

Directrice ou Directeur

Le Conseil d'administration a pour mandat de nommer la Directrice ou le Directeur du référendum. Elle ou lui a pour mandat de(d') :

- élaborer la liste électorale;
- décider du nombre et de la répartition des bureaux de vote;
- superviser le recrutement des scrutatrices, scrutateurs, superviseuses et superviseurs de dépouillement;
- organiser la formation des scrutatrices et scrutateurs ;
- superviser les activités des comités partisans;
- dépouiller le vote et annoncer les résultats
- recevoir les plaintes et décider des pénalités à imposer s'il y a lieu;
- assurer le respect de la Politique et des procédures référendaires adoptées par le Conseil d'administration.

La Directrice ou le Directeur de référendum doit rencontrer les représentantes et représentants des médias étudiants au début du processus référendaire afin de les informer des dispositions de la Politique référendaire et d'en discuter les modalités d'application.

La Directrice ou le Directeur de référendum doit aussi compléter un rapport de ses observations et ses décisions à la fin du référendum auprès du Conseil d'administration. La Directrice ou le Directeur doit aussi diffuser un avis référendaire public au moins une (1) semaine avant le début de la campagne d'information référendaire.

Proposition 2.

« Que Laura Daigneault soit nommée Directrice pour le référendum d'automne 2021. »

Proposition 3

« Que la nomination de Laura Daigneault à titre de Directrice de référendum soit effective à partir du 20 octobre 2021. »

Supervision de dépouillement

La supervision de dépouillement est nommée par le Conseil d'administration selon les mêmes dispositions que la Directrice ou le Directeur de référendum. Les superviseuses et superviseurs doivent veiller au bon déroulement du dépouillement des résultats de la consultation populaire.

Lors de l'entérinement des résultats du scrutin par le Conseil d'administration, la supervision de dépouillement est appelée à confirmer la validité du dépouillement.

Proposition 4.

« Que Jean-Michel Lévesque et Ariane Jobin-Rioux soient nommés superviseur et superviseure de dépouillement pour le référendum d'automne 2021. »

Secrétaire de référendum

La fonction de Secrétaire de référendum est assumée par la vice-présidence aux affaires institutionnelles de la Confédération, et le Conseil d'administration doit valider sa nomination. Elle ou il a comme principale tâche d'assister la Directrice ou le Directeur de référendum, mais doit aussi assurer la communication entre la direction du référendum et le Comité exécutif, assurer la logistique de la tenue du référendum et vérifier l'exactitude du rapport final de la direction de référendum.

Proposition 5.

« Qu'Andréanne Bergeron, vice-présidente aux affaires institutionnelles de la CADEUL, soit nommée Secrétaire pour le référendum d'automne 2021.»

Autres dispositions

Selon l'article 104 de la Politique référendaire, toute personne occupant une fonction dans le cadre du processus de consultation populaire doit, avant son entrée en fonction, s'engager par écrit à respecter les dispositions de la Politique.

Déroulement du scrutin

Mode de consultation

Selon les dispositions prévues à la Politique référendaire, la période de votation doit s'échelonner sur une période d'au moins quatre (4) jours ouvrables. La période de votation peut comprendre un vote électronique et un scrutin physique.

Cette année, considérant le contexte particulier causé par la pandémie, le vote en ligne est l'option favorisée pour le présent référendum. Un bureau de vote papier sera installé au siège social de la Confédération.

Bureaux de vote

Vote électronique

Selon l'article 67 de la Politique référendaire, le vote électronique peut se tenir sur une période maximale de dix (10) jours ouvrables au cours de la période de votation.

Le vote électronique exige de valider l'identité d'une ou d'un membre à l'aide des listes électorales et doit aussi empêcher au membre de voter plus qu'une seule fois. Un système d'authentification à l'aide d'un numéro unique, du numéro d'identification (NI) de l'étudiant ou de l'identifiant UL (IDUL) de l'étudiant doit être minimalement mis en place afin d'assurer la validité du vote.

Cette manière de fonctionner présente des avantages significatifs. En effet, en période pandémique, cette méthode accommode notamment les étudiantes et les étudiants ne pouvant se rendre physiquement sur le campus pour voter.

De plus, le dépouillement du vote électronique demeure beaucoup plus simple, sécuritaire et efficace. Il nous évite de transporter continuellement une multitude de boîtes de scrutin scellées les matins et soirs. Il nous épargne également l'impression des bulletins. Il nous évite de déclarer « non-conforme » le vote de certains de nos étudiantes et étudiants selon ce qui a été tracé sur le papier. Il ne peut y avoir d'erreur de calcul. Il permet également de réduire la quantité de papier utilisée par la Confédération.

Finalement, ce fonctionnement permet d'utiliser la même plateforme pour le scrutin physique et le vote électronique à distance sans avoir à ajuster la liste référendaire.

Bureaux de scrutin

Étant donné les mesures sanitaires en place au moment d'adopter le cahier, il est difficile de prévoir une possible fermeture ou un accès restreint aux pavillons de l'Université Laval.

Dans le cas où des bureaux physiques de vote puissent être installés dans les pavillons, le Conseil d'administration déterminera le calendrier et l'emplacement desdits bureaux, sous recommandations de la direction du référendum.

Les bureaux de scrutins sont des emplacements où les membres individuelles et individuels peuvent exercer leur vote. Habituellement, chaque bureau de scrutin a un horaire prédéterminé et précisé à l'avis référendaire et il doit y avoir un minimum de deux (2) scrutatrices ou scrutateurs en tout temps aux bureaux de scrutin pour s'occuper des tâches des scrutatrices ou scrutateurs.

Si le vote dans les bureaux de scrutin est possible, il sera effectué en ligne, dans des isolements, sur des tablettes électroniques sécurisées et accessibles uniquement dans les bureaux de scrutin. Il est à noter que les étudiantes et étudiants peuvent voter à n'importe quel bureau de scrutin.

Les tâches des deux (2) scrutatrices et scrutateurs sont les suivantes :

- S'assurer du bon fonctionnement du bureau de vote ;
- S'assurer que la ou le membre vote à l'endroit prévu ;
- S'assurer que le vote de la ou du membre reste confidentiel ;
- Répondre aux questions des membres relatives au référendum ;
- Autres tâches relatives à la supervision du scrutin.

Comités partisans

Selon la Politique référendaire, les comités partisans peuvent se former dès que la question référendaire est adoptée en Conseil d'administration. Pour former un comité partisan, toute membre individuelle et individuel doit venir remplir le formulaire disponible à la CADEUL ou envoyé par courriel. Un comité partisan peut être formé jusqu'à douze (12) heures avant le début de la période de votation.

Le fait d'adopter un cahier référendaire tôt est une bonne pratique. Cependant, puisque l'adoption de la question référendaire ne déclenche pas le présent référendum, nous considérons que la formation des comités et le début de leurs activités ne devraient débuter qu'à partir du 20 octobre. Nous proposons la résolution suivante :

Proposition 6.

« Que le début de la formation des comités partisans et de leurs activités correspondent au 20 octobre 2021. »

Pour qu'un comité partisan soit valide, il doit y avoir un membre qui assure la coordination du comité, en plus d'un membre qui assure la trésorerie du comité, et la demande doit être accompagnée d'une liste de 25 membres de la CADEUL. La liste doit contenir le nom de l'étudiante ou de l'étudiant, son numéro de matricule, son adresse résidentielle, son adresse de courrier électronique ainsi que sa signature.

Si plus d'un comité partisan est formé pour la même option de la question référendaire, les signataires de ces demandes de formation de comité doivent, à la demande de la direction de référendum, les fusionner et choisir une seule personne à la coordination. Une fois que la demande de formation d'un comité est acceptée, la Directrice ou le Directeur de référendum doit en aviser la coordination.

Aucune activité partisane ne peut être effectuée sans la création d'un comité partisan sur une question précise. Une personne qui agit comme scrutateur ou scrutatrice ne peut être membre d'un comité partisan.

Le comité partisan dispose d'un budget qui doit être approuvé préalablement en Conseil d'administration. Ce budget peut être utilisé uniquement pour faire une activité partisane. Toute dépense du comité partisan doit être préalablement approuvée par la direction de référendum, et sera remboursée sur présentation de pièces justificatives.

Aucune activité partisane ne peut se dérouler à vue d'un bureau de scrutin. Tout espace publicitaire offert gratuitement à un comité partisan doit être offert à tous les autres comités partisans.

Proposition 7.

« Que le Conseil d'administration de la CADEUL alloue un budget de 1000\$ pour le comité partisan en faveur d'une hausse de cotisation et un budget de 1000\$ pour le comité partisan en défaveur d'une hausse de cotisation »

La Politique référendaire prévoit que le Comité exécutif peut obtenir un mandat de représentation politique ou de position politique par le Conseil d'administration relativement à la question référendaire posée, et ce, conformément aux Règlements généraux.

Ceci dit, toujours selon la Politique référendaire, le Comité exécutif a le mandat d'encourager la participation des membres au référendum. Il a aussi la responsabilité de s'assurer que toutes les étudiantes et étudiants disposent de l'information objective nécessaire pour se positionner par rapport aux questions posées.

Lors de la séance du Conseil d'administration le 19 septembre, les administratrice et administrateurs se prononceront quant au mandat de représentation du Comité exécutif lors de la campagne du mois de novembre. Le libellé suivant vous sera proposé

Proposition 8.

« Que le Conseil d'administration de la CADEUL autorise le Comité exécutif de la CADEUL à faire la promotion d'une hausse de cotisation dans le cadre du présent référendum. »

La Politique référendaire prévoit que seuls les membres de la Confédération et les autres personnes autorisées par le Conseil d'administration peuvent participer à une activité partisane.

Pour la présente consultation, il peut être pertinent de consulter l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) pour recueillir les informations pertinentes entourant l'enjeu du logement abordable.

En cas de contravention grave à la Politique, la Directrice ou le Directeur de référendum peut demander aux autorités compétentes l'expulsion du campus d'une personne non autorisée à participer à une activité partisane.

Proposition 9.

« Que le Conseil d'administration de la CADEUL autorise l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) à produire du matériel pendant la campagne référendaire pour renseigner la population étudiante sur le projet de construction de logement abordable dans la Ville de Québec. »

Comité d'appel

Le comité d'appel est un comité chargé d'examiner toutes plaintes relatives à un acte posé par la Directrice ou le Directeur de référendum. Le comité est chargé d'enquêter sur les motifs invoqués à la plainte et d'interroger la Directrice ou le Directeur de référendum. Le comité a le pouvoir d'invalider toute décision déraisonnable de la Directrice ou du Directeur de référendum, et de la remplacer par la décision qui aurait dû être rendue. Il peut aussi compenser les effets d'une décision de la Directrice ou du Directeur.

La décision du comité d'appel est finale.

Tel que prévu par la Politique référendaire lorsque l'exécutif a un mandat de représentation, le comité d'appel est formé de :

- Trois (3) membres du Conseil d'administration qui ne font pas partie du Comité exécutif.

Proposition 10.

« Élise Thiboutot, Rémi Quirion et Catherine Ouellet deviennent membres du comité d'appel pour le référendum d'automne 2021. »

Comité d'enquête de la CADEUL

Le comité d'enquête de la CADEUL se veut l'instance suprême qui pourra, selon la nature de la plainte déposée, inspecter toutes irrégularités avant, pendant ou après la période référendaire et pourra en faire état, selon les dispositions prévues aux Règlements généraux de la CADEUL, aux instances pertinentes.

Le comité d'enquête est désigné selon les dispositions prévues aux Règlements généraux de la CADEUL, et est formé de :

- Une (1) déléguée ou un délégué nommé par le Caucus des associations ;
- Une (1) administratrice ou un administrateur nommé par le Conseil d'administration ;
- Une (1) ou un membre parmi les trois (3) candidates ou candidats nommés en assemblée générale annuelle.

Toute plainte destinée au comité d'enquête devra être acheminée à la vice-présidence aux affaires institutionnelles de la CADEUL qui se chargera de convoquer le comité.

Bureaux de scrutin

Les bureaux de scrutins sont des emplacements où les membres individuels peuvent exercer leur vote. Chaque bureau de scrutin a un horaire prédéterminé et précisé à l'avis référendaire. Il doit y avoir un minimum de deux (2) scrutatrices ou scrutateurs en tout temps aux bureaux de scrutin pour valider la liste référendaire et s'occuper des tâches des scrutateurs ou scrutatrices.

Les bureaux de scrutin suivants sont proposés pour une durée de scrutin de cinq (5) jours :

- Pavillon Alexandre Vachon : 18 et 22 novembre
- Pavillon Ferdinand-Vandry : 18 et 19 novembre
- Pavillon Charles-De Koninck : 18 et 22 novembre
- Pavillon Palasis-Prince : 19 et 23 novembre

- Pavillon Abitibi-Price : 24 novembre
- Pavillon J.A De Sève : 22 novembre
- Pavillon Paul-Comtois : 19 et 23 novembre
- Pavillon Félix-Antoine-Savard : 18 novembre
- Pavillon Adrien Pouliot : 24 novembre
- Pavillon Louis-Jacques Casault : 24 novembre
- PEPS : 23 novembre
- Pavillon La Fabrique : 19 novembre
- Pavillon Le Vieux Séminaire : 22 novembre

L'horaire d'ouverture des bureaux de scrutins s'étalonne de 8h00 à 16h00, avec une rotation des scrutateurs à 12h00.

Calendrier référendaire

Le présent calendrier référendaire respecte les dispositions de la Politique référendaire et vient préciser les périodes de votation. Si une de ces dates doit être déplacée, le calendrier devra être modifié en fonction des délais requis prévus à la Politique référendaire.

La période d'approbation des visuels est instaurée dans le but d'inciter et de permettre aux comités partisans de commencer à travailler sur leurs visuels et objets promotionnels bien avant le début du référendum. Prévoir une période d'approbation par la Directrice ou le Directeur permet d'éviter de devoir faire approuver quelque chose à la dernière minute en pleine période référendaire.

La campagne de promotion du référendum se veut une campagne pour informer les étudiantes et étudiants qu'il y aura un référendum.

La période d'information référendaire est quant à elle une période au cours de laquelle la direction de référendum fait une promotion active du référendum et informe les étudiantes et étudiants sur ses différentes modalités.

- 19 septembre 2021 – Adoption du cahier référendaire et des échéances
- 19 septembre 2021 – Dissolution du comité de la question référendaire
- 19 septembre 2021 – Nomination de la Directrice de référendum
- 20 octobre 2021 – Entrée en poste effective de la Directrice de référendum
- 20 octobre 2021 – Début de la période de dépôt de plaintes
- 20 octobre 2021 – Début de la période de dépôt d'une plainte au comité d'appel
- 20 octobre 2021 – Début de la période de formation des comités partisans
- ~~- 20 octobre 2021 – Début des activités partisans~~
- 20 octobre 2021 – Début de la période d'approbation des visuels et des plans d'action des comités partisans.
- 3 novembre 2021 – Envoi de l'avis référendaire par la Directrice de référendum
- 3 novembre 2021 – Début de la campagne de promotion du référendum
- 10 novembre 2021 – Début de la période référendaire
- 10 novembre 2021 – Début de la campagne d'information référendaire
- 17 novembre 2021 (6h00) – Fin de la période de formation des comités partisans
- 17 novembre 2021 (18h00) – Début de la période de vote électronique
- 18 novembre 2021 (8h00) – Ouverture des bureaux de scrutin
- 24 novembre 2021 (16h) – Fermeture des bureaux de scrutin
- 25 novembre 2021 (16h00) – Fin de la période de vote électronique
- 25 novembre 2021 (18h00) – Conseil d'administration spécial d'entérinement de scrutin
- 26 novembre 2021 (9h00) – Publication des résultats du scrutin
- 3 décembre 2021 (16h00) – Fin de la période de dépôt de plaintes
- 3 décembre 2021 (16h00) – Dissolution des comités partisans

- 10 décembre 2021 (16h00) – Fin de la période de dépôt d'une plainte au comité d'appel
- 28 janvier 2022 – Fin du mandat de la Directrice de référendum et dépôt du rapport final
- 18 février 2022 - Présentation du rapport final au Conseil d'administration

Proposition 11.

« Que les dispositions relatives au déroulement du référendum d'automne 2021 soient adoptées. »

Libellés et question référendaires

Considérant que pour chaque membre de la CADEUL, une cotisation de 15,50\$ par session est actuellement prélevée et que celle-ci est partagée avec la radio étudiante CHYZ, Impact campus et EUMC-Laval ;

Considérant donc que le montant que la CADEUL reçoit afin d'offrir ses services est de 12\$, ci-après appelé la contribution à la CADEUL ;

Considérant que la contribution à la CADEUL est la principale source de revenus de l'association, et qu'elle n'a pas augmenté depuis 2014 ;

Considérant que face à l'accroissement constant des coûts de fonctionnement, le montant actuel de la contribution à la CADEUL ne permet plus de couvrir les dépenses ;

Considérant que l'indexation constituerait en une augmentation annuelle de 2% appliquée sur la contribution à la CADEUL qui permettrait le maintien de l'agenda, du Bureau des droits étudiants, du Pub universitaire et du Show de la Rentrée, entre autres services et filiales de la CADEUL ;

Considérant qu'une augmentation de 5\$ permettrait le développement de projets axés sur les besoins de la communauté étudiante tel que la construction de logements abordables en périphérie du campus ;

Considérant qu'il est possible, pour toute étudiante ou étudiant en faisant la demande, de retirer sa cotisation ;

Considérant que les résultats du présent référendum seront interprétés selon les modalités prévues au Cahier référendaire disponible sur le site web de la CADEUL.

Pour maintenir ses services actuels et continuer de développer ses projets futurs, de combien êtes vous prête ou prêt à augmenter la contribution à la CADEUL à la session d'hiver 2022, sachant qu'elle serait ensuite indexée de 2% annuellement à partir de septembre 2022 ?

- a) 0\$ (Indexation seulement)
- b) 5\$
- c) 10\$
- d) 15\$
- e) Je souhaite que la cotisation ne change pas
- f) Abstention

Proposition 12.

« Que la question et les libellés explicatifs soient adoptés. »

Interprétation des résultats

Tel que cela a été fait lors du référendum de 2014 pour la question portant sur la hausse de cotisation de la CADEUL, il est proposé que le résultat du vote soit interprété de façon cumulative pour les options incluant des montants. C'est-à-dire qu'il sera pris en compte qu'une personne ayant voté pour une augmentation de 15\$ avec indexation sera également en faveur d'une augmentation de 10\$, 5\$ ou de l'indexation seulement. Ainsi, le pourcentage de personnes ayant voté pour l'option la plus haute sera additionné à celui de l'option inférieure, jusqu'à l'atteinte du seuil de la majorité. Le palier auquel la majorité est atteinte, s'il y a lieu, indiquera donc l'augmentation à appliquer. Les votes pour l'option « Abstention » sont soustraits, afin de déterminer le pourcentage pondéré des voix récoltées par chacune des autres options. Une fois cela fait :

Si l'option 15\$ récolte à elle seule plus de 50% des voix, c'est l'augmentation de 15\$ avec indexation qui l'emportera.

Si les options 10\$ et 15\$ mises ensembles récoltent plus de 50% des voix, c'est l'augmentation de 10\$ avec indexation qui l'emportera.

Si les options 5\$, 10\$ et 15\$ mises ensembles récoltent plus de 50% des voix, c'est l'augmentation de 5\$ avec indexation qui l'emportera.

Suivant cette logique, on en conclut que si l'option « Je souhaite que la cotisation ne change pas » récolte plus de 50% des voix, il n'y aura aucune augmentation ou indexation de la contribution à la CADEUL.

Si cette dernière récolte moins de 50% des voix, on en conclut qu'il y aura au minimum une indexation de la contribution à la CADEUL.

Proposition 13.

« Que les résultats du référendum d'automne 2021 soient interprétés de façon cumulative pour les options incluant des montants par le Conseil d'administration lors de l'entérinement. »
